

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre**, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Céline **POMMIER**, Régis **LAURENT**, Adjoint, Mmes et MM. Catherine **MOUILLER**, Laëtitia **DUFOUR**, Annette **CARTIER DUBOST**, Lysiane **CHATELUS**, Pierre **CREPIN**, Anthony **FAYET**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Yves **GAULIER**, Pierrick **MURCIER** Christiane **ROSSILLE**,

**Absent(s) excusé(s)** : Véronique **FILLION** pouvoir à Céline **POMMIER**, Martine **MERIGOT** pouvoir à Laetitia **DUFOUR**

**Absent(s)** : Sandrine **DELFIEU**, Samyha **LOUBIBET**, Christophe **CHAIZE**

**Date de la convocation** : mercredi 16 octobre 2024

**Secrétaire élue pour la séance** : Céline **POMMIER**

**N°2024-48 OBJET : ROANNAIS AGGLOMERATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE POUR LA GESTION DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'article 31 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Par délibération 2024-14 en date du 26 mars 2024 une convention de service commun de délégué à la protection des données (DPO) entre Roannais Agglomération et la commune a été signée et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission, dont le coût unitaire sera refacturé au plus juste, conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire présente le nouveau projet de convention de service unifié qui repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

Le montant de la facturation aux entités n'est pas encore connu mais l'objectif est que le nouveau montant soit le plus proche possible du précédent soit 1.60 € par habitant.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour trois ans, de façon expresse par courrier recommandé avec avis de réception, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de service unifié entre Roannais Agglomération et la Commune pour la gestion de la protection des données personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 23 octobre 2024

Eric **MARTIN**, Maire

Céline **POMMIER**, secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20241022-D202448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Publication : 24/10/2024

